



RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS

COMITÉ SYNDICAL

20/12/2024

SYNDICAT INTERCOMMUNAUTAIRE OUEST CORNOUAILLE AMÉNAGEMENT

SIOCA

2A, rue de la mer – 29710 POULDREUZIC

direction@sioca.fr / Téléphone : 02 98 82 78 34

www.sioca.fr

Comité syndical du 20 décembre 2024

- Convention de participation à la protection sociale complémentaire
- Validation et mise en œuvre du Pacte Territorial France Rénov' Ouest Cornouaille 2025-2029
- Changement de locaux administratifs
- Création d'un emploi non-permanent pour mener à bien un projet ou une opération identifiée (contrat de projet) et autorisation de recrutement d'un contractuel sur le fondement des articles L.332-24 à L.332-26 du Code général de la fonction publique
Emploi de coordinateur/-trice « habitat »
- Création de 4 emplois non-permanents pour mener à bien un projet ou une opération identifiée (contrat de projet) et autorisation de recrutement de contractuels sur le fondement des articles L.332-24 à L.332-26 du Code général de la fonction publique
4 emplois de conseillers/-ères « habitat »
- Création d'un emploi non-permanent pour mener à bien un projet ou une opération identifiée (contrat de projet) et autorisation de recrutement d'un contractuel sur le fondement des articles L.332-24 à L.332-26 du Code général de la fonction publique
Emploi d' « assistant.e administratif/-ve »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le

ID : 029-252902655-20241220-2024_027-DE

Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Comité syndical du 20 décembre 2024

Délibération
2024-027
Date de la convocation
13/12/2024
Date d'affichage
Nombre de délégués
En exercice (titulaires) : 20 Présents (titulaires et suppléants) : 11 Pouvoirs : 0 Votants : 11

L'an 2024 et le 20 décembre à 17h30, le comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de communes du Haut Pays Bigouden, à Pouldreuzic, en séance publique. La séance a été ouverte sous la présidence de M. Yannick LE MOIGNE, Président.

Etaient présents parmi les titulaires :

Communauté de communes Cap Sizun-Pointe du Raz : Bruno BUREL, Solène JULIEN-LE MAO, Gilles SERGENT

Communauté de communes du Haut Pays Bigouden : Jacques CARIOU, Philippe RONARC 'H

Communauté de communes du Pays Bigouden Sud : Danielle BOURHIS, Yannick LE MOIGNE

Douarnenez Communauté : Marie-Thérèse HERNANDEZ

Etaient présents parmi les suppléants :

Communauté de communes Cap Sizun-Pointe du Raz : /

Communauté de communes du Haut Pays Bigouden : /

Communauté de communes du Pays Bigouden Sud : Cyrille LE CLEAC'H, Denis STEPHAN

Douarnenez Communauté : Gildas HEMERY

Absents excusés : Georges CASTEL (suppléant), Nadine KERSAUDY (suppléante), Josiane KERLOC'H, Yves LE GUELLEC, Jean-Louis CARADEC, Jean-Edern AUBREE, Bruno JULLIEN, Jean-Claude DUPRE, Stéphane LE DOARE, Daniel LE PRAT, Jocelyne LE RHUN, Christian LOUSSOUARN, Christian BODERE (suppléant), Yves CANEVET (suppléant), Stéphane MOREL (suppléant), Jocelyne POITEVIN, Marc RAHER, Marie-Pierre BARIOU, François GUET (suppléant)

Absents excusés ayant donné pouvoir : /

Assistaient également à la réunion : Alice GOUT-ROUE

Le quorum étant atteint, le comité syndical peut délibérer valablement.

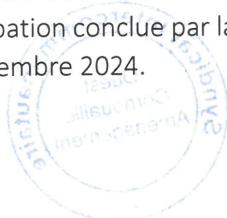
Solène JULIEN-LE MAO a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Convention de participation à la protection sociale complémentaire

La réglementation relative au traitement des agents des collectivités territoriales précise qu'au-delà du 90^{ème} jour d'arrêt de travail, sa rémunération est réduite de moitié.

Le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics doivent proposer une solution assurantielle permettant de pallier ce passage à demi-traitement.

Par délibération du 13 décembre 2021, le comité syndical avait décidé de se joindre à la convention participation conclue par la CCPBS avec la société COLLECTEAM. Cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2024.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 029-252902655-20241220-2024_027-DE

La communauté de communes du Pays Bigouden Sud a lancé le 26 septembre 2024, une consultation selon la procédure prévue par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 afin de renouveler sa convention de participation. Dix de ses communes-membres que le CCAS de Pont-l'Abbé ont décidé de se joindre à ce groupement de commande.

Le conseil communautaire de la CCPBS a décidé le 5 décembre 2024 de conclure sa convention de participation avec le groupement COLLECTEAM-GENERALI selon les taux suivants :

Base de cotisation	Taux d'indemnisation	COLLECTEAM
Incapacité Temporaire Totale de Travail (ITT) : En relais des obligations statutaires Et Invalidité RI au 1er jour de CLM/CLD	95%	2,40%
<i>Prestations Supplémentaires Évventuelles (PSE)</i>		
Option 1 : Perte de retraite	95%	0,33%
Option 2 : Décès - PTIA (en complément de la Base et/ou de l'option 1)	95%	0,45%

Le groupement retenu par la CCPBS accepte d'appliquer les mêmes taux au SIOCA. Ces taux sont inférieurs à ceux proposés par le Centre de Gestion du Finistère. Il est donc proposé de conclure une convention de participation avec le groupement COLLECTEAM-GENERALI selon les mêmes conditions que la CCPBS. De plus, la gestion des ressources humaines étant assurée par la CCPBS, il apparaît efficace de contracter avec le même prestataire que cet EPCI.

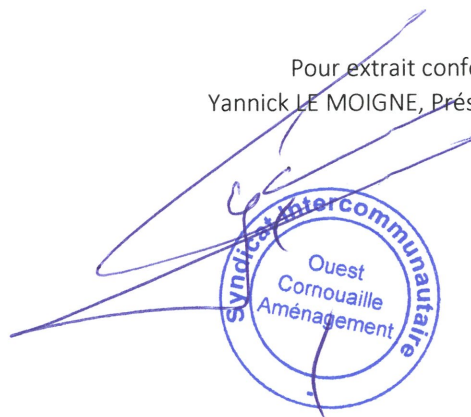
Considérant que l'offre proposée par le groupement COLLECTEAM-GENERALI est économiquement la plus avantageuse,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **Attribue la convention de participation à la protection sociale complémentaire au groupement COLLECTEAM-GENERALI ;**
- **Autorise le Président à signer la convention de participation avec le groupement retenu.**

Pour extrait conforme,
Yannick LE MOIGNE, Président



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le

ID : 029-252902655-20241220-2024_028-DE

Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Comité syndical du 20 décembre 2024

Délibération
2024-028
Date de la convocation
13/12/2024
Date d'affichage
Nombre de délégués
En exercice (titulaires) : 20 Présents (titulaires et suppléants) : 15 Pouvoirs : 0 Votants : 15

L'an 2024 et le 20 décembre à 17h30, le comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de communes du Haut Pays Bigouden, à Pouldreuzic, en séance publique. La séance a été ouverte sous la présidence de M. Yannick LE MOIGNE, Président.

Etaient présents parmi les titulaires :

Communauté de communes Cap Sizun-Pointe du Raz : Bruno BUREL, Solène JULIEN-LE MAO, Gilles SERGENT

Communauté de communes du Haut Pays Bigouden : Jacques CARIOU, Josiane KERLOC'H, Yves LE GUELLEC, Philippe RONARC 'H

Communauté de communes du Pays Bigouden Sud : Danielle BOURHIS, Yannick LE MOIGNE, Daniel LE PRAT

Douarnenez Communauté : Marie-Thérèse HERNANDEZ, Jocelyne POITEVIN

Etaient présents parmi les suppléants :

Communauté de communes Cap Sizun-Pointe du Raz : /

Communauté de communes du Haut Pays Bigouden : /

Communauté de communes du Pays Bigouden Sud : Cyrille LE CLEAC'H, Denis STEPHAN

Douarnenez Communauté : Gildas HEMERY

Absents excusés : Georges CASTEL (suppléant), Nadine KERSAUDY (suppléante), Jean-Louis CARADEC, Jean-Edern AUBREE, Bruno JULLIEN, Jean-Claude DUPRE, Stéphane LE DOARE, Jocelyne LE RHUN, Christian LOUSSOUARN, Christian BODERE (suppléant), Yves CANEVET (suppléant), Stéphane MOREL (suppléant), Marc RAHER, Marie-Pierre BARIOU, François GUET (suppléant)

Absents excusés ayant donné pouvoir : /

Assistaient également à la réunion : Alice GOUT-ROUE

Le quorum étant atteint, le comité syndical peut délibérer valablement.

Solène JULIEN-LE MAO a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Validation et mise en œuvre du pacte territorial France Rénov' de l'ouest Cornouaille 2025-2029

Depuis l'été 2022, les 4 intercommunalités de l'ouest Cornouaille travaillent à l'élaboration d'un nouveau dispositif d'accompagnement des particuliers afin de mettre en œuvre le service public de rénovation de l'habitat (SPRH). En fin d'année 2023, les bureaux communautaires et le bureau du SIOCA ont validé le principe d'un dispositif mutualisé à l'échelle des 4 intercommunalités, piloté « en régie » et dont la mise en œuvre serait confiée au SIOCA par une convention de mise à disposition de service.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le

ID : 029-252902655-20241220-2024_028-DE

- **Le pacte territorial France Rénov', un nouveau cadre de contractualisation entre l'ANAH et les collectivités.**

Depuis le début de l'année 2024, les services habitat des 4 intercommunalités et la direction du SIOCA ont travaillé sur les modalités de mise en œuvre de ce dispositif en intégrant le nouvel outil créé par l'État, le « pacte territorial France Rénov' » (cf. projet de convention en annexe) obligatoire sur l'ensemble du territoire national au 1^{er} janvier 2025. Il fusionne les anciennes opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) « généralistes » avec les espaces conseil France Rénov' (Réseau Tyneo en Cornouaille).

Ce nouveau « pacte territorial France Rénov' ouest Cornouaille » comporte 3 volets d'actions :

- **un volet relatif à la dynamique territoriale** (obligatoire). Il consiste en la mise en œuvre d'actions de mobilisation des ménages (événements locaux, sensibilisations, etc.), des publics prioritaires (démarche « allez-vers ») et des professionnels (entreprises du bâtiment, de l'immobilier, etc.) ;
- **un volet relatif à l'information, au conseil et à l'orientation** des ménages (obligatoire). Ce volet reprend les missions actuelles de Réseau Tyneo et une partie de celles de l'ADIL 29. Il s'agit de mettre en place une information de premier niveau (types et éligibilité aux aides), un conseil personnalisé (entretien individuel pour guider le ménage dans les travaux à mener) et un conseil renforcé (évaluation énergétique, scénarios de travaux, analyse des devis) ;
- **un volet relatif à l'accompagnement** des ménages (facultatif mais choisi par les EPCI de l'ouest Cornouaille). Il s'agit d'accompagner techniquement les ménages dans l'obtention des aides, en particulier celles de l'ANAH à la rénovation énergétique (MaPrimeRénov'), à l'autonomie (MaPrimeAdapt') et à la lutte contre le mal logement (MaPrimeLogementDécent). Sur ce volet, les intercommunalités de l'ouest Cornouaille mettent en place des aides sur leurs fonds propres pour lutter contre le mal logement, à destination des propriétaires bailleurs et sur l'assainissement individuel.

- **Le budget prévisionnel 2025-2029 du pacte territorial France Rénov'**

Le montant total des engagements financiers de l'ensemble des acteurs engagés dans ce pacte territorial est estimé à près de **45 millions € sur 5 ans, entre 2025 et 2029** répartis entre :

- **les aides aux travaux : 42 433 835 €** (ANAH et EPCI) ;
- **l'animation du pacte territorial : 2 488 100 €** (ANAH et SIOCA).

Concernant les engagements des différents acteurs :

- le montant prévisionnel des autorisations d'engagement de l'ANAH est de **43 328 815 €** répartis entre l'animation du pacte territorial (80 % du montant des volets 1, 2 et 3) à hauteur de 1 990 480 € et les aides aux travaux à hauteur de 41 338 335 € ;
- le montant prévisionnel des autorisations d'engagement du SIOCA, maître d'ouvrage de l'opération est de **497 620 €**, correspondant à 20 % du budget total de l'animation du pacte territorial (reste à charge des volets 1, 2 et 3), **à financer par les 4 EPCI membres du SIOCA, au prorata de la population DGF ;**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le

ID : 029-252902655-20241220-2024_028-DE

- le montant prévisionnel des autorisations d'engagement des 4 intercommunalités (aides aux travaux sur fonds propres, hors coûts de structure) est de **1 095 500 €, répartis en fonction des dossiers déposés sur chacun des EPCI.**

▪ **Des moyens humains et matériels du SIOCA supplémentaires pour mettre en œuvre le pacte territorial France Rénov' ouest Cornouaille**

Pour assurer le pilotage et la mise en œuvre du pacte territorial à partir du 1^{er} janvier 2025, le SIOCA a besoin de moyens humains et matériels supplémentaires :

- **La création d'un service « habitat privé » dont le coût est évalué à 95 000 € par an de reste à charge du SIOCA (120 000 € la première année)**

Il s'agit de créer un poste de coordination du service (1 ETP), un poste d'assistance administrative (0,8 ETP) et 4 postes de conseil auprès des ménages (4 ETP). Complétés par 0,2 ETP sur le temps de travail de la directrice, le service « habitat privé » comptera 6 ETP sur un total de 9,6 ETP, soit 62,5 % des effectifs du SIOCA. Ce volet intègre également le financement des missions de Réseau Tyneo et d'une partie des missions de l'ADIL 29. Ces charges sont entièrement intégrées dans l'animation des 3 volets du pacte territorial présentée ci-avant. Elles sont en grande partie financées par l'ANAH (80 %).

- **Des frais directs de structure du SIOCA (non subventionnés par l'ANAH), dont le coût est évalué à 33 700 €**

Les frais de structure liés à l'accueil du service « habitat privé » du SIOCA dans les locaux rue Charles Le Bastard à Pont-l'Abbé est évalué à 10 500 € : loyer, maintenance, fluides, assurance bâtiment, réseau informatique et téléphonie.

Les coûts complémentaires liés à la gestion du service « habitat privé » sont évalués à 20 000 € : la mobilisation des services supports de la CCPBS (RH, Finances, marchés, informatiques), les assurances des personnes et véhicules, l'amortissement des investissements (petit équipement, etc.).

Les frais indirects de structure liés au nécessaire déménagement de l'ensemble de l'équipe du SIOCA (direction, assistance, SCoT et mobilités) dans les locaux rue Charles Le Bastard à Pont-l'Abbé sont évalués à 11 200 €.

Aussi, le reste à charger des coûts liés aux moyens humains et matériels nécessaires au SIOCA à la mise en place du pacte territorial France Rénov' ouest Cornouaille seront **à répartir « aux frais réels » entre les quatre intercommunalités de l'ouest Cornouaille au prorata de la population DGF** (estimé à 1,4€/habitant DGF).

Afin de permettre au SIOCA de pouvoir, dès la première année, exercer sa mission de suivi-animation sans pour autant pouvoir percevoir par avance la subvention ANAH, le versement d'acomptes par les EPCI sera sollicité dès le mois de janvier 2025 pour un montant total de 153 000 € réparti de la manière suivante :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le

ID : 029-252902655-20241220-2024_028-DE

- Communauté de communes du Cap Sizun-Pointe du Raz : 28 000 € ;
- Douarnenez communauté : 29 000 € ;
- Communauté de communes du Haut pays bigouden : 29 000 € ;
- Communauté de communes du Pays bigouden sud : 67 000 €.

Ces montants correspondent, pour chaque EPCI, à la somme du reste à charge du suivi-animation, des frais de structures directement liés au service habitat et des frais indirects liés au nécessaire déménagement. Ces montants sont inscrits dans la convention de mise à disposition de service à intervenir entre les 4 EPCI et le SIOCA (pages 11 et 12).

■ Un calendrier exigeant pour être opérationnel au 1^{er} janvier 2025

Afin de pouvoir mobiliser les financements de l'ANAH pour l'année 2025, la convention de pacte territorial France Rénov' ouest Cornouaille doit être validée par délibération des instances des EPCI et du SIOCA **avant le 31 décembre 2024**.

Ce pacte territorial sera donc opérationnel dès le 1^{er} janvier 2025. Toutefois, sa mise en œuvre se fera progressivement au cours du 1^{er} semestre au fur et à mesure de la constitution de l'équipe « habitat privé » du SIOCA.

L'objectif est que le SIOCA atteigne un fonctionnement « normal » au cours du 2^{me} trimestre 2025. Le calendrier prévisionnel est le suivant :

Octobre-novembre 2024 :

- Validation de la convention de pacte territorial France Rénov' par l'ANAH (24 octobre) et la DREAL (8 novembre) ;

Décembre 2024 :

- Validation de la convention de pacte territorial France Rénov' par les instances des 4 EPCI et du SIOCA ;
- Validation de la convention de mise à disposition de services par les instances des 4 EPCI et du SIOCA ;

Janvier 2025 :

- Mise en œuvre des volets 1 (dynamique territoriale) et 2 (information, conseil et orientation) ;
- Conventions de partenariat entre le SIOCA, Réseau Tyneo et l'ADIL 29 ;
- Déménagement du SIOCA dans les locaux sis rue Charles Le Bastard à Pont-l'Abbé ;
- Lancement des recrutements par le SIOCA.

Janvier à avril 2025 :

- Recrutement et mise en œuvre du volet 3 (accompagnement) ;
- Validation des règlements des aides sur fonds propres par les EPCI ;
- Agrément du SIOCA « Mon Accompagnateur Rénov' » (MAR) pour le montage des dossiers « énergie » ;
- Marchés / convention avec ergothérapeute et auditeurs énergétiques pour le montage des dossiers « adaptation » et « énergie ».

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le

ID : 029-252902655-20241220-2024_028-DE

Considérant l'élaboration de ce pacte territorial comme le fruit d'un important travail de concertation et de co-construction entrepris ces deux dernières années avec les intercommunalités, le SIOCA et leurs partenaires (État, Réseau Tyneo, etc.) ;

Considérant la validation de ces modalités par le comité de pilotage « pacte territorial France Rénov' ouest Cornouaille » du 27 août 2024 ;

Considérant la présentation en comité syndical, en date du 18 octobre 2024 ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu la délibération 2024-06 du Conseil d'administration de l'ANAH du 13 mars 2024 relative à la mise en œuvre du Pacte territorial FranceRénov' ;

Vu la délibération 2024-34 du conseil d'administration de l'Anah du 9 octobre 2024, adaptant les modalités de mise en œuvre du pacte territorial France Rénov' ;

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat du 24 octobre 2024 ;

Vu les projets de convention annexés ;

Vu la délibération n°C-2024-12-05-30 prise par la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud en séance du 5 décembre 2024 ;

Vu la délibération n°DDEHU-24-12-07 prise par Douarnenez Communauté en séance du 5 décembre 2024 ;

Vu la délibération n° CC_2024_12_176 prise par la Communauté de communes du Haut Pays Bigouden en séance du 11 décembre 2024 ;

Vu la délibération n°2024-12-19-02 prise par la Communauté de communes Cap Sizun-Pointe du Raz en séance du 19 décembre 2024 ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **Valide le principe d'un portage du Pacte Territorial France Rénov' de l'Ouest Cornouaille en régie par le SIOCA pour le compte de 4 EPCI membres, sur la période 2025-2029 ;**
- **Valide les termes de la convention de pacte territorial France Rénov' de l'ouest Cornouaille pour la période 2025-2029 (annexée);**
- **Valide les termes de la convention de mutualisation de services entre les 4 EPCI de l'ouest Cornouaille et le SIOCA (annexée) ;**
- **Autorise le Président à signer les conventions susmentionnées, ainsi que leurs éventuels avenants, et tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision ;**
- **S'engage à inscrire au budget les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.**

Pour extrait conforme,
Yannick LE MOIGNE, Président



Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le

ID : 029-252902655-20241220-2024_028-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le

ID : 029-252902655-20241220-2024_029-DE

Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Comité syndical du 20 décembre 2024

Délibération
2024-029
Date de la convocation
13/12/2024
Date d'affichage
Nombre de délégués
En exercice (titulaires) : 20 Présents (titulaires et suppléants) : 15 Pouvoirs : 0 Votants : 15

L'an 2024 et le 20 décembre à 17h30, le comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de communes du Haut Pays Bigouden, à Pouldreuzic, en séance publique. La séance a été ouverte sous la présidence de M. Yannick LE MOIGNE, Président.

Etaient présents parmi les titulaires :

Communauté de communes Cap Sizun-Pointe du Raz : Bruno BUREL, Solène JULIEN-LE MAO, Gilles SERGENT

Communauté de communes du Haut Pays Bigouden : Jacques CARIOU, Josiane KERLOC'H, Yves LE GUELLEC, Philippe RONARC 'H

Communauté de communes du Pays Bigouden Sud : Danielle BOURHIS, Yannick LE MOIGNE, Daniel LE PRAT

Douarnenez Communauté : Marie-Thérèse HERNANDEZ, Jocelyne POITEVIN

Etaient présents parmi les suppléants :

Communauté de communes Cap Sizun-Pointe du Raz : /

Communauté de communes du Haut Pays Bigouden : /

Communauté de communes du Pays Bigouden Sud : Cyrille LE CLEAC'H, Denis STEPHAN

Douarnenez Communauté : Gildas HEMERY

Absents excusés : Georges CASTEL (suppléant), Nadine KERSAUDY (suppléante), Jean-Louis CARADEC, Jean-Edern AUBREE, Bruno JULLIEN, Jean-Claude DUPRE, Stéphane LE DOARE, Jocelyne LE RHUN, Christian LOUSSOUARN, Christian BODERE (suppléant), Yves CANEVET (suppléant), Stéphane MOREL (suppléant), Marc RAHER, Marie-Pierre BARIOU, François GUET (suppléant)

Absents excusés ayant donné pouvoir : /

Assistaient également à la réunion : Alice GOUT-ROUE

Le quorum étant atteint, le comité syndical peut délibérer valablement.

Solène JULIEN-LE MAO a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Changement de locaux administratifs

Dans l'optique des évolutions futures du SIOCA, et au vu de la nécessité de libérer les bureaux actuellement occupés au sein de la Communauté de communes du Haut Pays Bigouden, il est nécessaire d'opérer un changement de locaux administratifs pour le SIOCA. En avril 2024, le SIOCA a sollicité ses EPCI membres en ce sens.

Une réponse a été reçue de la part de la CCPBS, portant sur les locaux situés au 14 rue Charles Le Bastard, à Pont l'Abbé.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le

ID : 029-252902655-20241220-2024_029-DE

Au vu de l'adéquation des ces locaux avec les éléments du cahier des charges diffusé par le SIOCA, et de l'avis favorable unanime des agents sur cette proposition, il est proposé de transférer les locaux administratifs du SIOCA au 14 rue Charles Le Bastard, à Pont l'Abbé.

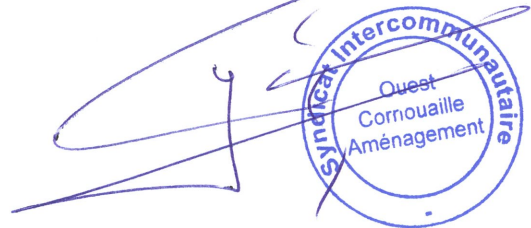
Les locaux étant propriété de la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud, une convention pour l'occupation des locaux a été travaillée par les services communautaires et la direction du SIOCA, précisant les modalités pratiques et financières. Elle est annexée à la présente délibération.

Vu la convention d'occupation des locaux entre le SIOCA et la CCPBS (annexée),

Le comité syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **Approuve le principe du changement de locaux administratifs du SIOCA susmentionné ;**
- **Valide les termes de la convention d'occupation des locaux entre le SIOCA et la CCPBS (annexée) ;**
- **Autorise le Président à signer cette convention, et tout autre acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision ;**
- **S'engage à inscrire au budget les crédits nécessaires à la mise en œuvre la présente décision.**

Pour extrait conforme,
Yannick LE MOIGNE, Président



The image shows a blue ink signature and an official circular stamp. The stamp contains the text "Syndicat Intercommunal" around the top edge, "Ouest-Cornouaille-Aménagement" in the center, and a small number "1" at the bottom.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le

ID : 029-252902655-20241220-2024_030-DE

Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Comité syndical du 20 décembre 2024

Délibération
2024-030
Date de la convocation
13/12/2024
Date d'affichage
Nombre de délégués
En exercice (titulaires) : 20 Présents (titulaires et suppléants) : 15 Pouvoirs : 0 Votants : 15

L'an 2024 et le 20 décembre à 17h30, le comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de communes du Haut Pays Bigouden, à Pouldreuzic, en séance publique. La séance a été ouverte sous la présidence de M. Yannick LE MOIGNE, Président.

Etaient présents parmi les titulaires :

Communauté de communes Cap Sizun-Pointe du Raz : Bruno BUREL, Solène JULIEN-LE MAO, Gilles SERGENT

Communauté de communes du Haut Pays Bigouden : Jacques CARIOU, Josiane KERLOC'H, Yves LE GUELLEC, Philippe RONARC 'H

Communauté de communes du Pays Bigouden Sud : Danielle BOURHIS, Yannick LE MOIGNE, Daniel LE PRAT

Douarnenez Communauté : Marie-Thérèse HERNANDEZ, Jocelyne POITEVIN

Etaient présents parmi les suppléants :

Communauté de communes Cap Sizun-Pointe du Raz : /

Communauté de communes du Haut Pays Bigouden : /

Communauté de communes du Pays Bigouden Sud : Cyrille LE CLEAC'H, Denis STEPHAN

Douarnenez Communauté : Gildas HEMERY

Absents excusés : Georges CASTEL (suppléant), Nadine KERSAUDY (suppléante), Jean-Louis CARADEC, Jean-Edern AUBREE, Bruno JULLIEN, Jean-Claude DUPRE, Stéphane LE DOARE, Jocelyne LE RHUN, Christian LOUSSOUARN, Christian BODERE (suppléant), Yves CANEVET (suppléant), Stéphane MOREL (suppléant), Marc RAHER, Marie-Pierre BARIOU, François GUET (suppléant)

Absents excusés ayant donné pouvoir : /

Assistaient également à la réunion : Alice GOUT-ROUE

Le quorum étant atteint, le comité syndical peut délibérer valablement.

Solène JULIEN-LE MAO a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Création d'un emploi non-permanent pour mener à bien un projet ou une opération identifiée (contrat de projet) et autorisation de recrutement d'un contractuel sur le fondement des articles L.332-24 à L.332-26 du Code général de la fonction publique

Emploi de coordinateur/-trice « habitat »

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par leurs organes délibérants. Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le

ID : 029-252902655-20241220-2024_030-DE

Selon l'article L332-24 du même code, les collectivités peuvent, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Compte tenu du projet de création d'un service « habitat privé » au sein du SIOCA, pour les besoins de la mise en œuvre du Pacte Territorial France Rénov de l'Ouest Cornouaille, il convient de recruter un agent contractuel pour une durée déterminée pour mener à bien ce projet dans les conditions prévues à l'article L. 332-24 précité.

Le Président propose à l'assemblée de créer, à compter du 1^{er} janvier 2025, un emploi non-permanent à temps complet, relevant de la catégorie B à A afin de mener à bien le projet précité pour une durée prévisible de 5 ans.

Dans le cadre de ce projet, l'agent assurera les fonctions de coordination du dispositif de Pacte Territorial, d'encadrement et animation de l'équipe, ainsi que le suivi administratif et financier du dispositif, en lien avec la direction.

Le contrat à durée déterminée ainsi conclu avec l'agent prendra fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel le contrat a été conclu, ou après un délai d'un an minimum si l'opération ne peut pas être réalisée.

L'agent contractuel devra justifier d'une formation supérieure dans des domaines liés aux missions ou expérience solide sur des postes similaires et / ou d'une expérience professionnelle confirmée dans le secteur de l'habitat.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. Elle sera calculée au maximum sur l'indice majoré 826.

La procédure de recrutement sous contrat de projet respectera la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue ne sera pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

Monsieur le Président sera chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer le contrat de travail.

Considérant la validation des moyens humains alloués à la mise en œuvre du Pacte Territorial Ouest Cornouaille inscrits dans la convention de Pacte territorial et dans la convention de mise à disposition de services (délibération n°2024-028) ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le tableau des emplois ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la création d'un emploi non-permanent de « coordinateur/-trice habitat » pour mener à bien un projet ou une opération identifiée (contrat de projet) dans les conditions susmentionnées ;

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

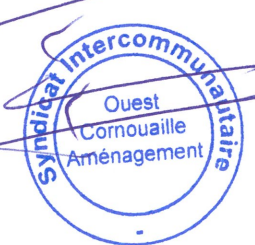
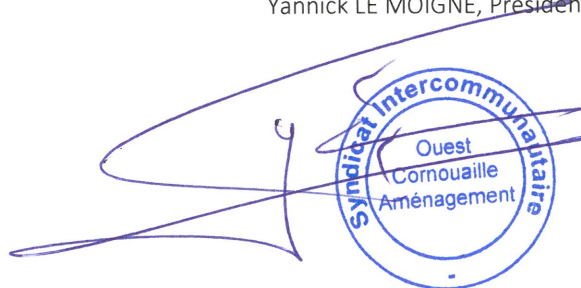
Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le

ID : 029-252902655-20241220-2024_030-DE

- *Autorise le recrutement d'un contractuel sur le fondement des articles L.332-24 à L.332-26 du Code général de la fonction publique ;*
- *Autorise M. le Président à signer le contrat de travail et tout document en relation avec la mise en œuvre de la présente décision ;*
- *Modifie le tableau des effectifs en conséquence ;*
- *S'engage à inscrire au budget les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.*

Pour extrait conforme,
Yannick LE MOIGNE, Président



Syndicat Intercommunal
Ouest
Cornouaille
Aménagement

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le

ID : 029-252902655-20241220-2024_030-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le

ID : 029-252902655-20241220-2024_031-DE

Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Comité syndical du 20 décembre 2024

Délibération
2024-031
Date de la convocation
13/12/2024
Date d'affichage
Nombre de délégués
En exercice (titulaires) : 20 Présents (titulaires et suppléants) : 15 Pouvoirs : 0 Votants : 15

L'an 2024 et le 20 décembre à 17h30, le comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de communes du Haut Pays Bigouden, à Pouldreuzic, en séance publique. La séance a été ouverte sous la présidence de M. Yannick LE MOIGNE, Président.

Etaient présents parmi les titulaires :

Communauté de communes Cap Sizun-Pointe du Raz : Bruno BUREL, Solène JULIEN-LE MAO, Gilles SERGENT

Communauté de communes du Haut Pays Bigouden : Jacques CARIOU, Josiane KERLOC'H, Yves LE GUELLEC, Philippe RONARC 'H

Communauté de communes du Pays Bigouden Sud : Danielle BOURHIS, Yannick LE MOIGNE, Daniel LE PRAT

Douarnenez Communauté : Marie-Thérèse HERNANDEZ, Jocelyne POITEVIN

Etaient présents parmi les suppléants :

Communauté de communes Cap Sizun-Pointe du Raz : /

Communauté de communes du Haut Pays Bigouden : /

Communauté de communes du Pays Bigouden Sud : Cyrille LE CLEAC'H, Denis STEPHAN

Douarnenez Communauté : Gildas HEMERY

Absents excusés : Georges CASTEL (suppléant), Nadine KERSAUDY (suppléante), Jean-Louis CARADEC, Jean-Edern AUBREE, Bruno JULLIEN, Jean-Claude DUPRE, Stéphane LE DOARE, Jocelyne LE RHUN, Christian LOUSSOUARN, Christian BODERE (suppléant), Yves CANEVET (suppléant), Stéphane MOREL (suppléant), Marc RAHER, Marie-Pierre BARIOU, François GUET (suppléant)

Absents excusés ayant donné pouvoir : /

Assistaient également à la réunion : Alice GOUT-ROUE

Le quorum étant atteint, le comité syndical peut délibérer valablement.

Solène JULIEN-LE MAO a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Création de 4 emplois non-permanents pour mener à bien un projet ou une opération identifiée (contrat de projet) et autorisation de recrutement de contractuels sur le fondement des articles L.332-24 à L.332-26 du Code général de la fonction publique

4 emplois de conseillers/-ères « habitat »

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par leurs organes délibérants. Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le

ID : 029-252902655-20241220-2024_031-DE

Selon l'article L332-24 du même code, les collectivités peuvent, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Compte tenu du projet de création d'un service « habitat privé » au sein du SIOCA, pour les besoins de la mise en œuvre du Pacte Territorial France Rénov de l'Ouest Cornouaille, il convient de recruter des agents contractuels pour une durée déterminée pour mener à bien ce projet dans les conditions prévues à l'article L. 332-24 précité.

Le Président propose à l'assemblée de créer, à compter du 1^{er} janvier 2025, quatre emplois non-permanents à temps complet, relevant de la catégorie B afin de mener à bien le projet précité, chacun pour une durée prévisible de 5 ans.

Dans le cadre de ce projet, les agents assureront les fonctions d'information et d'orientation, et de conseil et d'accompagnement des demandeurs d'aides à la rénovation et à l'adaptation des logements entrant dans le cadre du Pacte Territorial. Ils assureront également une participation au suivi et à l'évaluation du dispositif de Pacte Territorial, en relation avec leur supérieur.

Les contrats à durée déterminée ainsi conclus avec les agents prendront fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel les contrats ont été conclus, ou après un délai d'un an minimum si l'opération ne peut pas être réalisée.

Les agents contractuels devront justifier d'une formation supérieure dans des domaines liés aux missions ou expérience solide sur des postes similaires et / ou d'une expérience professionnelle confirmée dans le secteur de l'habitat.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par les agents ainsi que leur expérience. Elle sera calculée au maximum sur l'indice majoré 592.

La procédure de recrutement sous contrat de projet respectera la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019.

Les contrats seront renouvelables par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue ne sera pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale de chacun des contrats ne pourra excéder 6 ans.

Monsieur le Président sera chargé de recruter les agents contractuels affectés à ces postes et de signer les contrats de travail.

Considérant la validation des moyens humains alloués à la mise en œuvre du Pacte Territorial Ouest Cornouaille inscrits dans la convention de Pacte territorial et dans la convention de mise à disposition de services (délibération n°2024-028) ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le tableau des emplois ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la création de quatre emplois non-permanents de « conseiller/-ère habitat » pour mener à bien un projet ou une opération identifiée (contrat de projet) dans les conditions susmentionnées ;

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 23/12/2024


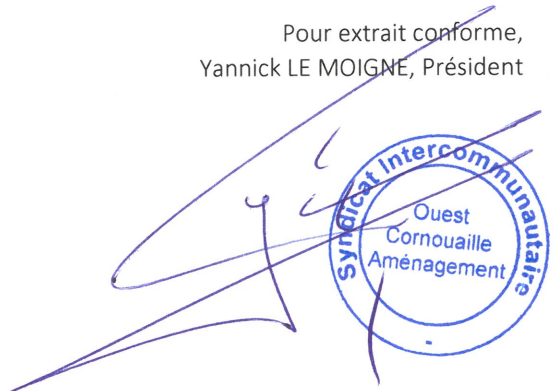
Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le

ID : 029-252902655-20241220-2024_031-DE

- *Autorise le recrutement de contractuels sur le fondement des articles L.332-24 à L.332-26 du Code général de la fonction publique ;*
- *Autorise M. le Président à signer les contrats de travail et tout document en relation avec la mise en œuvre de la présente décision ;*
- *Modifie le tableau des effectifs en conséquence ;*
- *S'engage à inscrire au budget les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.*

Pour extrait conforme,
Yannick LE MOIGNE, Président



Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le

ID : 029-252902655-20241220-2024_031-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le

ID : 029-252902655-20241220-2024_032-DE

Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Comité syndical du 20 décembre 2024

Délibération
2024-032
Date de la convocation
13/12/2024
Date d'affichage
Nombre de délégués
En exercice (titulaires) : 20 Présents (titulaires et suppléants) : 15 Pouvoirs : 0 Votants : 15

L'an 2024 et le 20 décembre à 17h30, le comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de communes du Haut Pays Bigouden, à Pouldreuzic, en séance publique. La séance a été ouverte sous la présidence de M. Yannick LE MOIGNE, Président.

Etaient présents parmi les titulaires :

Communauté de communes Cap Sizun-Pointe du Raz : Bruno BUREL, Solène JULIEN-LE MAO, Gilles SERGENT

Communauté de communes du Haut Pays Bigouden : Jacques CARIOU, Josiane KERLOC'H, Yves LE GUELLEC, Philippe RONARC 'H

Communauté de communes du Pays Bigouden Sud : Danielle BOURHIS, Yannick LE MOIGNE, Daniel LE PRAT

Douarnenez Communauté : Marie-Thérèse HERNANDEZ, Jocelyne POITEVIN

Etaient présents parmi les suppléants :

Communauté de communes Cap Sizun-Pointe du Raz : /

Communauté de communes du Haut Pays Bigouden : /

Communauté de communes du Pays Bigouden Sud : Cyrille LE CLEAC'H, Denis STEPHAN

Douarnenez Communauté : Gildas HEMERY

Absents excusés : Georges CASTEL (suppléant), Nadine KERSAUDY (suppléante), Jean-Louis CARADEC, Jean-Edern AUBREE, Bruno JULLIEN, Jean-Claude DUPRE, Stéphane LE DOARE, Jocelyne LE RHUN, Christian LOUSSOUARN, Christian BODERE (suppléant), Yves CANEVET (suppléant), Stéphane MOREL (suppléant), Marc RAHER, Marie-Pierre BARIOU, François GUET (suppléant)

Absents excusés ayant donné pouvoir : /

Assistaient également à la réunion : Alice GOUT-ROUE

Le quorum étant atteint, le comité syndical peut délibérer valablement.

Solène JULIEN-LE MAO a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Création d'un emploi non-permanent pour mener à bien un projet ou une opération identifiée (contrat de projet) et autorisation de recrutement d'un contractuel sur le fondement des articles L.332-24 à L.332-26 du Code général de la fonction publique

Emploi d'assistant.e administratif/-ve

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par leurs organes délibérants. Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le

ID : 029-252902655-20241220-2024_032-DE

Selon l'article L332-24 du même code, les collectivités peuvent, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Compte tenu du projet de création d'un service « habitat privé » au sein du SIOCA, pour les besoins de la mise en œuvre du Pacte Territorial France Rénov de l'Ouest Cornouaille, il convient de recruter un agent contractuel pour une durée déterminée pour mener à bien ce projet dans les conditions prévues à l'article L. 332-24 précité.

Le Président propose à l'assemblée de créer, à compter du 1^{er} janvier 2025, un emploi non-permanent à temps non-complet (28/35^{ème}), relevant de la catégorie C à B afin de mener à bien le projet précité pour une durée prévisible de 5 ans.

Dans le cadre de ce projet, l'agent assurera les fonctions d'assistance administrative du dispositif de Pacte Territorial Ouest Cornouaille.

Le contrat à durée déterminée ainsi conclu avec l'agent prendra fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel le contrat a été conclu, ou après un délai d'un an minimum si l'opération ne peut pas être réalisée.

L'agent contractuel devra justifier d'une formation dans des domaines liés aux missions ou expérience solide sur des postes similaires et / ou d'une expérience professionnelle confirmée dans le secteur administratif.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. Elle sera calculée au maximum sur l'indice majoré 592.

La procédure de recrutement sous contrat de projet respectera la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue ne sera pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

Monsieur le Président sera chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer le contrat de travail.

Considérant la validation des moyens humains alloués à la mise en œuvre du Pacte Territorial Ouest Cornouaille inscrits dans la convention de Pacte territorial et dans la convention de mise à disposition de services (délibération n°2024-028) ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le tableau des emplois ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve la création d'un emploi non-permanent d' « assistant.e administratif/-ve » pour mener à bien un projet ou une opération identifiée (contrat de projet) dans les conditions susmentionnées ;**

- **Autorise le recrutement d'un contractuel sur le fondement des articles L.332-24 à L.332-26 du Code général de la fonction publique ;**

- **Autorise M. le Président à signer le contrat de travail et tout document en relation avec la mise en œuvre de la présente décision ;**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

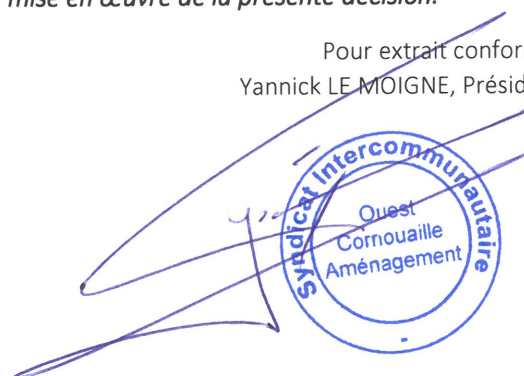
Publié le

ID : 029-252902655-20241220-2024_032-DE

- *Modifie le tableau des effectifs en conséquence ;*

- *S'engage à inscrire au budget les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.*

Pour extrait conforme,
Yannick LE MOIGNE, Président



Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le

ID : 029-252902655-20241220-2024_032-DE

